



17 MAI 2005

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 17 MAI 2005 à 20 heures 10 à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 17 MAI 2005 À 20 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2005-05-214 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2005

17 MAI 2005

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2005-05-215 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 MAI 2005

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2005-05-216 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 MAI 2005

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE S'APPLIQUANT À CERTAINES ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE AINSI QUE LE NOMBRE D'ENSEIGNES MAXIMUM AUTORISÉES POUR LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION D'UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES

2005-05-217 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-13-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE S'APPLIQUANT À CERTAINES ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE AINSI QUE LE NOMBRE D'ENSEIGNES MAXIMUM AUTORISÉES POUR LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION D'UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES »

2005-05-218 5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-13-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE S'APPLIQUANT À CERTAINES ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE AINSI QUE LE NOMBRE D'ENSEIGNES MAXIMUM AUTORISÉES POUR LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION D'UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES »

AM 5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES

17 MAI 2005

- 2005-05-219 5.5 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-14-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES » LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE
- 2005-05-220 5.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-14-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES »
- AM 5.7 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DANS LES ZONES I05-506, I05-512 ET I05-514
- 2005-05-221 5.8 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DANS LES ZONES I05-506, I05-512 ET I05-514 »
- 2005-05-222 5.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DANS LES ZONES I05-506, I05-512 ET I05-514 »
- AM 5.10 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-203, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE DE REMORQUAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE I04-418 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS

17 MAI 2005

- 2005-05-223 5.11 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-203, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE DE REMORQUAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE I04-418 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »
- 2005-05-224 5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-203, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE DE REMORQUAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE I04-418 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »
- AM 5.13 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 120 000 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE

6. **RÈGLEMENTS**

- 2005-05-225 6.1 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT D'UNE SOMME DE DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) POUR ATTEINDRE UN MONTANT DE UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) »
- 2005-05-226 6.2 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 901-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LES LOTS 1715, 1716 ET 1717 DU CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD AINSI QU'UN ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE MONTRÉ DANS LA DESCRIPTION TECHNIQUE RÉALISÉE PAR MONSIEUR FRANÇOIS BERNARD, ARPENTEUR GÉOMÈTRE, MINUTE 1319, DOSSIER F391 (PARTIE DU CHEMIN LAPOINTE) »
- 2005-05-227 6.3 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 902-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (838 468 \$) RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET AU DRAINAGE DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES (DE LA BOUCLE DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES À LA RUE NELLIGAN) AINSI QU'AUX TRAVAUX DE PAVAGE ET AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LESDITS TRAVAUX »
- 2005-05-228 6.4 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (522 500 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DU TERRAIN DES TROIS LACS, CHEMIN DE GASPÉ »

17 MAI 2005

2005-05-229 6.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-11-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT À AUTORISER LE DÉCOLLAGE ET L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES UNIQUEMENT DANS LA ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT SPÉCIAL »

2005-05-230 6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-12-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES H01-165M C04-406, H04-407 ET C04-420 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT »

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 TRÉSORERIE

7.2 TRAVAUX PUBLICS

2005-05-231 7.2.1 AVIS DE CHANGEMENTS N^{OS} 13 À 18 – RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE

2005-05-232 7.2.2 ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRE TRV-06-2005 – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS, PROJET RUE DES DEUX MONTAGNES ET PROJETS DE PAVAGE DANS LES RUES DE BROMONT

2005-05-233 7.2.3 ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI RELATIVEMENT À LA COLLECTE DE DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX (DDD)

2005-05-234 7.2.4 TRAVAUX CORRECTIFS POUR LA GESTION DES EAUX DE SURFACE – AFFECTATION DES SURPLUS

2005-05-235 7.2.5 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE PREMIER BALAYAGE DE LA RUE SHEFFORD

2005-05-236 7.2.6 ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION ET DE PAVAGE, APPEL D'OFFRES BRMV-069

2005-05-237 7.2.7 ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX, PROJET LES COURS DE BROMONT

2005-05-238 7.2.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE POUR LA RUE DES DEUX MONTAGNES

7.3 URBANISME

2005-05-239 7.3.1 AUTORISATION POUR TRAVERSES DE VÉHICULES HORS ROUTE POUR LE CLUB DE 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE

17 MAI 2005

2005-05-240 7.3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA MARGE AVANT D'UNE RÉSIDENCE, RUE DE YAMASKA

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2005-05-241 7.5.1 NOMINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE

2005-05-242 7.5.2 DÉPÔT DU DIAPORAMA RELATIF AU PROJET DE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE ET DÉBUT DU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2005-05-243 7.6.1 AVENANTS DE MODIFICATIONS N^{OS} 11 À 30 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

2005-05-244

7.7.1 PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL

2005-05-245 7.7.2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2005 RELATIVE AU PAVAGE

8. DIVERS

2005-05-246 8.1 INSCRIPTION AU LABEL « VILLE INTERNET 2005 » : FACTURE POUR FRAIS DE DOSSIER

2005-05-247 8.2 SERVICE DE GARDE DE LA CHANTIGNOLE : DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN LAVE-AUTO

2005-05-248 8.3 RÉGIE AÉROPORTUAIRE DES CANTONS-DE-L'EST : SERVICES MUNICIPAUX POUR DESSERVIR LE PROJET DU NOUVEAU HANGAR

2005-05-249 8.4 VILLES INTERNET DU QUÉBEC

2005-05-250 8.5 INTERNATIONAL ATTELAGE DE BROMONT : DEMANDE DE COMMANDITE

N. M. 8.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS TEMPORAIRES

N. M. 8.7 DÉPÔT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS DU GRAND PARC INDUSTRIEL, MAI 2005

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

17 MAI 2005

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2005-05-251 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2005-05-214

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil, tous présents, ont renoncé à l'avis de convocation ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil municipal du 17 mai 2005 avec les modification suivantes :

- 7.5.2 DÉPÔT DU DIAPORAMA RELATIF AU PROJET DE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE ET DÉBUT DU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
- 8.4 VILLES INTERNET DU QUÉBEC
- 8.5 INTERNATIONAL ATTELAGE DE BROMONT : DEMAMDE DE COMMANDITE
- 8.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS TEMPORAIRES
- 8.7 DÉPÔT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS DU GRAND PARC INDUSTRIEL, MAI 2005

ADOPTÉ

17 MAI 2005

2005-05-215

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 2 MAI 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 mai 2005, sauf pour la résolution numéro 200505171 qui aurait dû se lire de la façon suivante :

2005-05-171

**TOURNOIS DE GOLF AUXQUELS PARTICIPE LA
VILLE DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les membres du Conseil à assister aux tournois de golf suivants et d'autoriser le paiement, pour chacun d'eux d'une somme ne dépassant pas **HUIT CENTS DOLLARS (800,00 \$)** :

Classique BMP
Tournoi du maire de Cowansville
Tournoi du parc industriel
Tournoi de la Ville de Bromont
Chambre de commerce du district de Granby-
Bromont
Paroisse Saint-François-Xavier

ADOPTÉ

ADOPTÉ

2005-05-216

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
10 MAI 2005**

17 MAI 2005

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de leur assemblée tenue le 10 mai 2005 à l'exception de la résolution 05-087 pour laquelle le Conseil accepte que l'érable à sucre numéro 3 soit coupé et que les arbres replanté aient un diamètre de 50 mm plutôt que 70 mm tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme. Qu Un nombre minimum de 7 (sept) arbres soient plantés tel que proposé dans l'estimé des coût des travaux préparé par Monsieur Pierre Langlois et présenté au Comité.

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL
QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS
RELATIVES À L'AFFICHAGE S'APPLIQUANT À CERTAINES
ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE AINSI
QUE LE NOMBRE D'ENSEIGNES MAXIMUM AUTORISÉES POUR
LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION D'UN KIOSQUE DE VENTE DE
PRODUITS AGRICOLES**

Monsieur le conseiller **DONALD DEMERS** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier des dispositions relatives à l'affichage s'appliquant à certaines zones du parc industriel de haute technologie ainsi que le nombre d'enseignes maximum autorisées pour les enseignes d'identification d'un kiosque de vente de produits agricoles.

2005-05-217

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-13-2005 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMeNDÉ, VISANT À MODIFIER DES
DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE S'APPLIQUANT À
CERTAINES ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE
TECHNOLOGIE AINSI QUE LE NOMBRE D'ENSEIGNES MAXIMUM**

17 MAI 2005

**AUTORISÉES POUR LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION D'UN
KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES »**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-13-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE S'APPLIQUANT À CERTAINES ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE AINSI QUE LE NOMBRE D'ENSEIGNES MAXIMUM AUTORISÉES POUR LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION D'UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES », lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

2005-05-218

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-
13-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À
MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE
S'APPLIQUANT À CERTAINES ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE
HAUTE TECHNOLOGIE AINSI QUE LE NOMBRE D'ENSEIGNES
MAXIMUM AUTORISÉES POUR LES ENSEIGNES
D'IDENTIFICATION D'UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS
AGRICOLES »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-05-217 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

17 MAI 2005

D'adopter, tel que rédigé le premier projet de règlement numéro 876-13-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE S'APPLIQUANT À CERTAINES ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE AINSI QUE LE NOMBRE D'ENSEIGNES MAXIMUM AUTORISÉES POUR LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION D'UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES »

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant la modification de la grille de spécifications relative à la zone I04-418 de même qu'une disposition du règlement de façon à spécifiquement autoriser dans la zone I04-418 l'usage service de remorquage de la catégorie d'usages.

2005-05-219

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-14-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES » LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

17 MAI 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-14-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES ».

ADOPTÉ

2005-05-200

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-14-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-05-219 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé le premier projet de règlement numéro 876-14-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES »

ADOPTÉ

17 MAI 2005

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR
L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DANS
LES ZONES I05-506, I05-512 ET I05-514**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 878-2003, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'installation ou la modification d'une enseigne dans les zones I05-506, I05-512 et I05-514.

2005-05-221

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-02-2005 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE
ENSEIGNE DANS LES ZONES I05-506, I05-512 ET I05-514 »**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 878-02-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DANS LES ZONES I05-506, I05-512 ET I05-514 ».

ADOPTÉ

17 MAI 2005

2005-05-222

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DANS LES ZONES I05-506, I05-512 ET I05-514 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-05-221 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé le premier projet de règlement numéro 878-02-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DANS LES ZONES I05-506, I05-512 ET I05-514 ».

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-203, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE DE REMORQUAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE I04-418 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'usage de remorquage autorisé dans la zone I04-418 à la procédure d'usages conditionnels.

17 MAI 2005

2005-05-223

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-02-2005 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-203, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE DE REMORQUAGE AUTORISÉ
DANS LA ZONE I04-418 À LA PROCÉDURE D'USAGES
CONDITIONNELS »**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 879-02-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-203, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE DE REMORQUAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE I04-418 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS ».

ADOPTÉ

2005-05-224

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-02-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-203, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE DE REMORQUAGE AUTORISÉ
DANS LA ZONE I04-418 À LA PROCÉDURE D'USAGES
CONDITIONNELS »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-05-223 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

17 MAI 2005

D'adopter, tel que rédigé le premier projet de règlement numéro 879-02-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-203, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE DE REMORQUAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE I04-418 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS ».

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS CENT VINGT
MILLE DOLLARS (2 120 000 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DE
TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL DE HAUTE
TECHNOLOGIE**

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement d'emprunt d'une somme de deux millions cent vingt mille dollars (2 120 000 \$) relativement à l'achat de terrains dans le parc industriel de haute technologie.

2005-05-225

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2005
INTITULÉ « RÈGLEMENT AUGMENTANT LE FONDS DE
ROULEMENT D'UNE SOMME DE DEUX CENT MILLE DOLLARS
(200 000 \$) POUR ATTEINDRE UN MONTANT DE UN MILLION DE
DOLLARS (1 000 000 \$) »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 900-2005 intitulé « RÈGLEMENT AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT D'UNE SOMME DE DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) POUR ATTEINDRE UN MONTANT DE UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) ».

ADOPTÉ

17 MAI 2005

2005-05-226

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 901-2005
INTITULÉ « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET
FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LES LOTS 1715, 1716 ET
1717 DU CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD AINSI QU'UN
ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE MONTRÉ DANS LA
DESCRIPTION TECHNIQUE RÉALISÉE PAR MONSIEUR FRANÇOIS
BERNARD, ARPENTEUR GÉOMÈTRE, MINUTE 1319, DOSSIER F391
(PARTIE DU CHEMIN LAPOINTE) »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 901-2005 intitulé « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LES LOTS 1715, 1716 ET 1717 DU CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD AINSI QU'UN ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE MONTRÉ DANS LA DESCRIPTION TECHNIQUE RÉALISÉE PAR MONSIEUR FRANÇOIS BERNARD, ARPENTEUR GÉOMÈTRE, MINUTE 1319, DOSSIER F391 (PARTIE DU CHEMIN LAPOINTE) ».

ADOPTÉ

2005-05-227

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 902-2005
INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT
CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT
DOLLARS (838 468 \$) RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE
L'AQUEDUC ET AU DRAINAGE DE LA RUE DES DEUX
MONTAGNES (DE LA BOUCLE DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES
À LA RUE NELLIGAN) AINSI QU'AUX TRAVAUX DE PAVAGE ET
AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LESDITS
TRAVAUX »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

17 MAI 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 902-2005 intitulé
« RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT TRENTE
HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (838 468 \$)
RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET AU DRAINAGE
DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES (DE LA BOUCLE DE LA RUE DES
DEUX MONTAGNES À LA RUE NELLIGAN) AINSI QU'AUX TRAVAUX
DE PAVAGE ET AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT
LESDITS TRAVAUX ».

ADOPTÉ

2005-05-228

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2005
INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ
CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (522 500 \$)
RELATIVEMENT À L'ACHAT DU TERRAIN DES TROIS LACS,
CHEMIN DE GASPÉ »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit
règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 903-2005 intitulé
« RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT VINGT-
DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (522 500 \$) RELATIVEMENT À
L'ACHAT DU TERRAIN DES TROIS LACS, CHEMIN DE GASPÉ ».

ADOPTÉ

2005-05-229

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-
11-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT À AUTORISER LE
DÉCOLLAGE ET L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES**

17 MAI 2005

**UNIQUEMENT DANS LA ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE
D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-081 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement numéro 876-11-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT À AUTORISER LE DÉCOLLAGE ET L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES UNIQUEMENT DANS LA ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL ».

ADOPTÉ

2005-05-230

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-12-05 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES
H01-165M C04-406, H04-407 ET C04-420 DE MÊME QUE CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-141 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 876-12-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES H01-165M C04-406, H04-407 ET C04-420 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ».

ADOPTÉ

17 MAI 2005

2005-05-231

**AVIS DE CHANGEMENTS N^{OS} 13 À 18 – RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE
CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE**

ATTENDU QUE le projet de réfection d'aqueduc a demandé des ajustements, améliorations et imprévus durant la construction du chantier exprimés sous forme de directives de changements ;

ATTENDU QUE le consultant Teknika et la Ville de Bromont ont vérifié et validé ces directives ;

ATTENDU QUE ces avis de changement constituent un ajout au contrat d'une valeur de trente-neuf mille quatre cent huit dollars et cinquante trois cents (39 408,53 \$) taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les avis de changements no 13 à 18 relatifs au projet de réfection d'aqueduc dans le secteur de la montagne pour une somme **TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENT HUIT DOLLARS ET CINQUANTE TROIS CENTS (39 408,53 \$)** taxes incluses.

ADOPTÉ

2005-05-232

**ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRE TRV-06-2005 – MANDAT
POUR SERVICES PROFESSIONNELS, PROJET RUE DES DEUX
MONTAGNES ET PROJETS DE PAVAGE DANS LES RUES DE
BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle des matériaux et la surveillance pour le projet de réfection d'une partie de la rue des Deux Montagnes ainsi que pour le projet de pavages dans les rues de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions, le 9 mai 2005, le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions et que les résultats du comité sont les suivants :

17 MAI 2005

PROJET DE RÉFECTION D'AQUEDUC – RUE DES DEUX MONTAGNES

FIRME	POINTAGE FINAL	PRIX DE LA SOUMISSION (INCLUANT LES TAXES APPLICABLES)
Teknika HBA inc.	19,31	71 478,84 \$
Groupe Qualitas	----	-----

PROJET DE PAVAGE DANS LES RUES DE LA VILLE DE BROMONT

FIRME	POINTAGE FINAL	PRIX DE LA SOUMISSION (INCLUANT LES TAXES APPLICABLES)
Teknika HBA inc.	53,25	24 978,83 \$
Groupe Qualitas	63,57	20 290,41 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat à la firme Teknika HBA inc. pour le projet de la réhabilitation des infrastructures d'aqueduc, de drainage et de chaussée dans la rue Deux Montagnes, le tout pour un montant de **SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (71 478,84 \$) taxes applicables incluses;**

D'adjuger le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. pour le projet de pavage des rues de la Ville de Bromont, le tout pour un montant de **VINGT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (20 290,41 \$), taxes applicables incluses;**

QUE les dites adjudications soient conditionnelles à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et du Sport et du Loisir

ADOPTÉ

2005-05-233

**ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION
DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI RELATIVEMENT
À LA COLLECTE DE DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX (DDD)**

17 MAI 2005

ATTENDU la proposition reçue de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) concernant la prise en charge des résidus domestiques dangereux pour les résidents de la Ville de Bromont au prix moyen de 2,50 \$ \ kg ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont assume les coûts pour la disposition des déchets domestiques dangereux (DDD) au site d'enfouissement de RIEDSBM situé au 2500, rang St-Joseph à Cowansville pour un maximum de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)**, selon les mesures et limitations suivantes :

- a) Le tarif s'applique aux déchets DDD des citoyens des résidences, excluant les commerces et industries et les entrepreneurs ;
- b) Les citoyens doivent fournir deux (2) preuves de résidences de la Ville de Bromont pour disposer des déchets sur le site d'enfouissement de RIEDSBM et ces déchets doivent être identifiés avec la mention «*Ville de Bromont* » ;
- c) Le poids total des déchets déposés au site d'enfouissement est limité à 4 000 kg pour l'ensemble des citoyens ;
- d) Les journées autorisées sont celles indiquées par RIEDSBM, selon la cédule ci-jointe ;
- e) RIEDSBM fournira mensuellement à la Ville de Bromont une facturation payable net 30 jours en indiquant le nom des utilisateurs, le poids des déchets déposés et le montant à payer pour chacun et finalement le montant global à payer ;
- f) RIEDSBM fournira à la Ville de Bromont l'attestation de l'élimination des DDD dans un lieu autorisé à la fin de la saison ;
- g) La mairesse, Madame Pauline Quinlan et le directeur des travaux publics, Monsieur Jean Lanciault, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente avec la RIEDSBM.

ADOPTÉ

2005-05-234

**TRAVAUX CORRECTIFS POUR LA GESTION DES EAUX DE
SURFACE – AFFECTATION DES SURPLUS**

17 MAI 2005

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a prévu l'emprunt d'une somme de 150 000,00 \$ pour réaliser des travaux correcteurs pour la gestion des eaux de surface ;

ATTENDU QUE les travaux correcteurs demandent des fonds budgétaires qui sont disponibles à même le surplus non utilisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à utiliser la somme de **CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$)** à même le surplus pour payer les dépenses reliée aux travaux correcteurs pour la gestion des eaux de surface.

ADOPTÉ

2005-05-235

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE MINISTÈRE DES
TRANSPORTS POUR LE PREMIER BALAYAGE DE LA RUE
SHEFFORD**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu le 13 avril dernier une proposition du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'entretien de certains de ses infrastructures ;

ATTENDU QUE cette proposition concerne le balayage\nettoyage de la chaussée des infrastructures appartenant au MTQ, le fauchage des terrains extra routiers, le nettoyage des regards\puisards et la maintenance des espaces verts ;

ATTENDU QUE, d'une façon pratique, seulement les ententes pour le balayage\ettoyage de la chaussée et le nettoyage des regards\puisards des infrastructures appartenant au MTQ s'avèrent économique et comportent des avantages d'exécution pour la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE ces ententes sont renouvelables à chaque année et peuvent être non renouvelées l'année suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les ententes pour le balayage\ettoyage de la chaussée et le nettoyage des regards/puisards des infrastructures appartenant au MTQ pour une durée d'un an soit pour l'année 2005.

ADOPTÉ

17 MAI 2005

2005–05–236

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION ET DE PAVAGE,
APPEL D’OFFRES BRMV-069**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a publié un appel d’offres public relatif au pavage de nouvelles rues ainsi qu’à des travaux de réfection sur ces rues existantes ;

ATTENDU QUE la liste des rues choisies a été réalisée en fonction de l’étude de la firme GIE sur la dégradation des surfaces et fondation du réseau routier de la Ville de Bromont ainsi qu’à partir du plan triennal ;

ATTENDU QU’à la fermeture des soumissions, le 8 février 2005, à 14 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX, taxes incluses
Construction DJL	732 023,08 \$
Pavage Maska	852 444,34 \$
Sintra inc (région de Granby)	838 045,46 \$
Les Entreprises Bourget inc.	783 916,76 \$

ATTENDU l’analyse des soumissions et la recommandation de Monsieur Kevin Hickey, ing, de la firme Groupe Teknika ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’adjuger le contrat de pavage et de réfection des rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Construction DJL inc., pour un montant de **SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE VINGT-TROIS DOLLARS ET HUIT CENTS (732 023,08 \$), taxes incluses.**

QUE la présente adjudication soit conditionnelle à l’approbation du règlement d’emprunt par le ministère des Affaires municipales et du Sport et du Loisir.

ADOPTÉ

2005–05–237

**ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX, PROJET LES
COURS DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a conclu une entente cadre pour le projet « Les Cours de Bromont » ;

17 MAI 2005

ATTENDU QUE la Ville doit conclure une entente relativement à la réalisation de travaux municipaux ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit projet d'entente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer l'entente relative aux travaux municipaux du projet « Les cours de Bromont ».

ADOPTÉ

2005-05-238

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE
CHAUSSÉE POUR LA RUE DES DEUX MONTAGNES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offre public pour la réalisation du projet de réhabilitation des infrastructures d'aqueduc, de drainage et de chaussée d'une partie de la rue des Deux Montagnes ;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions le 25 avril 2005 dernier et à l'analyse de la conformité faite par le consultant Groupe S.M. inc., les résultats sont présentés dans le document annexé au présent document ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme est plus élevé que le montant prévu au budget 2005 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé à l'entreprise Allaire & Gince inc. de réviser sa soumission et ses quantités de travaux à exécuter pour respecter le montant prévu au budget 2005 tout en respectant ses prix unitaires originaux ;

ATTENDU QUE la révision du bordereau reçu de la compagnie Allaire & Gince inc. au montant SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS ET TREIZE CENTS (672 321,13 \$), taxes incluses, respecte les budgets prévus pour le projet de réfection de la rue d'aqueduc ;

ATTENDUE QUE les travaux qui seront exécutés sont représentés dans le document annexé à la présent résolution ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

17 MAI 2005

D'adjuger le contrat de réhabilitation des infrastructures d'aqueduc, de drainage et de chaussée pour la rue des Deux Montagnes au plus bas soumissionnaire conforme soit Allaire & Gince inc. pour un montant de **SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS ET TREIZE CENTS (672 321,13 \$) taxes incluses.**

QUE la dite adjudication soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et du Sport et du Loisir.

ADOPTÉ

2005-05-239

**AUTORISATION POUR TRAVERSES DE VÉHICULES HORS ROUTE
POUR LE CLUB DE 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE**

ATTENDU QUE le Club de 3 et 4 roues de l'Estrie sollicite la Ville de Bromont pour obtenir les autorisations requises en regard des traverses de rues présente sur leur parcours ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire autoriser les traverses des rues suivantes pour un sentier été/hiver, soit les rues Huot, Grégoire, Magenta (le long de la 139) ainsi que les rues Paquette, Racine, le boulevard de l'Aéroport et la rue de Salaberry pour un sentier hiver ;

ATTENDU QUE la demande visait également une traverse sur la rue Gagnon ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le greffier à signer les autorisations demandés avec les modalités suivantes :

- un sentier été/hiver, traversant les rues Huot, Grégoire et Magenta (le long de la 139) ;
- un sentier d'hiver, traversant les rues Paquette, Racine, le boulevard de l'Aéroport et la de Salaberry.

QUE l'autorisation soit valide jusqu'au mois de juin 2006 et qu'elle exclue spécifiquement la rue Gagnon.

QUE l'ensemble de la signalisation requise soit implanté au frais du Club et en conformité avec les normes applicables.

ADOPTÉ

17 MAI 2005

2005–05–240

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA MARGE
AVANT D'UNE RÉSIDENCE, RUE DE YAMASKA**

ATTENDU l'avis public publié dans l'hebdomadaire *Le Guide* dans son édition du 30 avril 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin que puisse être construite une résidence ayant une marge avant de 9 mètres au lieu des 15 mètres minimum exigés sur la rue de Yamaska, lot 3163 383.

ADOPTÉ

2005–05–241

**NOMINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION RELATIVEMENT À LA
CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à un appel d'offres pour services professionnels, tel que requis par la loi ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection devant effectuer le choix final d'une firme, tel que décrit dans la loi sur les services professionnels ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer les personnes suivantes comme membre du comité ad hoc pour la sélection des services professionnels soit :

Monsieur Ronald Caron, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Madame Diane Dupré du ministère de la Culture et des Communication ;

Monsieur Alain Lecours de la Commission scolaire du Val des cerfs ;

Monsieur Jacques Des Ormeaux, directeur général de la Ville de Bromont ;

Jean Clavey de la Commission scolaire du Val des cerfs.

ADOPTÉ

17 MAI 2005

2005-05-242

**ADOPTION DU DIAPORAMA RELATIF AU PROJET DE
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE ET DÉBUT DU
PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que présenté par Madame Pauline Quinlan, mairesse, le diaporama concernant le projet de bibliothèque municipale et scolaire.

QUE le processus d'adoption du règlement d'emprunt concernant ladite bibliothèque municipale et scolaire soit commencé.

ADOPTÉ

2005-05-243

**AVENANTS DE MODIFICATIONS N^{OS} 11 À 30 CONCERNANT
L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE**

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du poste de police a demandé des ajustements, améliorations et imprévus durant la construction du chantier exprimés sous forme d'avenant de modifications ;

ATTENDU QUE le consultant Teknika, l'architecte A. Bellavance et la Ville de Bromont ont vérifié et validé ces directives ;

ATTENDU QUE ces avenants de modifications constituent un ajout au contrat de Marieville Construction, d'une somme de quarante deux mille cent vingt dollars et quinze cents (42 120,15 \$) plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les avenants de modifications n^{OS} 11 à 30 relatifs au projet d'agrandissement du poste de pour une somme de **QUARANTE DEUX MILLE CENT VINGT DOLLARS ET QUINZE CENTS (42 120,15 \$), taxes applicables en sus.**

ADOPTÉ

17 MAI 2005

2005–05–244

**PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ACQUISITION DE
TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente entre la Ville de Bromont et Progab inc relativement à l'achat, par la Ville de Bromont, de terrains industriels situé dans le parc industriel de Haute-Technologie ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et de le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ledit protocole d'entente.

ADOPTÉ

2005–05–245

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 897–
2005 RELATIVE AU PAVAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales, et des Régions concernant le règlement d'emprunt 897-2005 pour les travaux de pavage de nouvelles rues ainsi qu'à des travaux de réfection sur ces rues existantes ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions demande d'avoir une description plus détaillée des dépenses en rapport avec les travaux qui seront faits ;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission de l'appel d'offre BRMV-069 ventile les travaux et précise bien les longueurs, quantités et coûts unitaires en rapport avec le projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annexer le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Construction DJL inc., au règlement numéro 8972005 ;

17 MAI 2005

QUE l'article 2 du règlement numéro 897–2005 aurait dû se lire de la façon suivante :

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **SEPT CENT QUATRE- VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT HUIT DOLLARS (782 808 \$)** pour les fins du présent règlement, le tout selon le bordereau de soumission de la firme Construction DJL inc, bordereau de soumission joint à la présente résolution comme annexe A. Ladite somme est répartie de la façon suivante :

ADOPTÉ

2005–05–246
.0

**INSCRIPTION AU LABEL « VILLE INTERNET 2005 » : FACTURE
POUR FRAIS DE DOSSIER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **150 euros** à la Société générale Neuilly mairie, somme représentant l'inscription de la Ville de Bromont au label Ville Internet 2005.

ADOPTÉ

2005–05–247

**SERVICE DE GARDE DE LA CHANTIGNOLE : DEMANDE
D'AUTORISATION POUR UN LAVE-AUTO**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la tenue d'un lave-auto au profit du service de garde de l'école de la Chantignole, le 20 mai 2005, de 14 à 18 heures, dans l'accès des autobus de l'école sur le chemin de Gaspé.

ADOPTÉ

17 MAI 2005

2005–05–248

**RÉGIE AÉROPORTUAIRE DES CANTONS-DE-L'EST : SERVICES
MUNICIPAUX POUR DESSERVIR LE PROJET DU NOUVEAU
HANGAR**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a accepté que la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE) convienne d'un bail emphytéotique avec un promoteur pour la mise en valeur de certains terrains bordant la piste d'atterrissage ;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments seront ainsi construits et qu'il est requis que les services municipaux soient prolongés afin de desservir adéquatement les futurs bâtiments ;

ATTENDU QUE la RARCE contribuera à 50% des coûts de mise en place du prolongement des services municipaux et ce, dans la portion en ligne avec la rue du Ciel ;

ATTENDU QUE la RARCE désire que la Ville de Bromont contribue pour l'autre 50% requis pour mettre en place les infrastructures municipales (conduite d'égout et conduite d'aqueduc) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE signifier à la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est que la Ville contribuera à 50% dans les coûts de prolongement des services d'égout et d'aqueduc et ce jusqu'à un montant maximum de 50 000\$.

DE signifier à la RARCE et au promoteur (emphytéote) qu'un protocole d'entente tripartite devra être signé afin de spécifier les détails des responsabilités respectives des trois parties.

DE signifier au promoteur (emphytéote) qu'il est de sa responsabilité de produire les plans et devis ainsi que d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement tant pour la partie qui sera financé par la Ville que pour la partie qu'il financera.

ADOPTÉ

2005–05–249

VILLES INTERNET DU QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

17 MAI 2005

QUE, dans le cadre du projet « Ville Internet du Québec » la Ville de Bromont fournisse occasionnellement des locaux, de l'équipement et de l'expertise et ce pour une valeur **CINQ MILLE DOLLARS 5 000 \$**.

ADOPTÉ

2005-05-250

**INTERNATIONAL ATTELAGE DE BROMONT : DEMAMDE DE
COMMANDITE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer une somme ne dépassant pas **MILLE DOLLARS (1 000 \$), taxes applicables incluses**, somme représentant la participation de la Ville de Bromont à L'International attelage de Bromont.

ADOPTÉ

N. M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS TEMPORAIRES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite liste.

N. M.

**DÉPÔT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS DU
GRAND PARC INDUSTRIEL, MAI 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit projet.

17 MAI 2005

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame St-Louis demande de définir « événements spéciaux » dans le cadre du règlement numéro 876-11-2005.

Madame Madeleine Vachon demande elle aussi de définir l'expression « événements spéciaux ». Elle aimerait être averti des événements et des atterrissages éventuels.

Un citoyen demande le coût de l'achat du terrain pour construire la bibliothèque, l'investissement de la Commission scolaire ainsi que le montant attribué à l'achat de nouveaux livres.

Monsieur Sylvain Racicot se plaint de l'état du chemin Compton.

Madame Diane Caouette s'informe sur les sujets numéro 6,3 et 6,4 de l'ordre du jour relativement à la taxation.

2005-05-251

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER